

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
COMMUNE DE VILLARD ST PANCRACE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL  
A L'ASSOCIATION LES ECLAIREUSES – ECLAIREURS DE FRANCE**

**ENTRE ,**

La commune de Villard Saint Pancrace, représentée par son maire en exercice, M. Sébastien FINE, désignée ci-après le bailleur,

**D'une part,**

**ET ,**

Monsieur Simon HONORE, représentant des Eclaireuses – Eclaireurs de France, domiciliés 12 place Georges Pompidou à NOISY LE GRAND Cedex (93167) désignés ci-après le preneur,

**D'autre part.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La commune de Villard St Pancrace met à la disposition du preneur :

- les parcelles communales n°63 et 64 de la section D, situées au lieudit Sagne Brochet
- les sanitaires du centre montagne
- la grande salle d'exposition du rez-de-chaussée, comme salle de repli en cas de nécessité
- un jeu de clés du centre montagne sera mis à la disposition du preneur

**Article 2 : Destination**

Les Eclaireuses – Eclaireurs de France s'engage à utiliser ce terrain pour y camper.

**Article 3 : Durée - renouvellement**

Le présent bail est établi pour l'année 2022, en -dehors des périodes touristiques (à savoir 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars et 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre). La convention est renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4 : Montant**

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 5 : Assurances**

Les Eclaireuses et Eclaireurs de France souscriront une assurance en responsabilité civile qui couvre ses activités et présenteront l'attestation dès la signature de la présente.

## **Article 6 : Conditions**

Les Eclaireuses et Eclaireurs de France s'engagent :

- A prendre ce terrain dans l'état où il se trouve au moment de la prise de possession,
- A rendre le terrain, les locaux et les sanitaires propres après chaque utilisation,
- A ne pas exécuter de travaux sans l'accord écrit de la commune de Villard St Pancrace,
- A ne pas sous-louer, ni prêter à titre gratuit le terrain,
- A fermer à clés l'ensemble du bâtiment après son utilisation.

La commune se réserve le droit de récupérer le terrain en cas de besoin et s'engage à proposer un autre emplacement dans ce cas là.

## **Article 7 : Résiliation**

- Le présent contrat sera résilié par l'inexécution par l'une ou l'autre des parties de leurs obligations et engagements respectifs.
- Par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la fin du contrat.

Fait à Villard St Pancrace le

Fait à Villard St Pancrace le

Le Représentant,

Le Maire,

Simon HONORE

Sébastien FINE